



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	02	08

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
KHOUMRI – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM.
BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (départ au point 21) - MANGIONE (départ au point 24) –
CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

**27 - Participation financière de la commune à l'association Elan
pour la gestion du Centre Social pour l'exercice 2024**

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 28 mai 2021 le conseil municipal a décidé de confier à l'association Elan la gestion du centre social et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de 2021 à 2024 ainsi que les avenants. L'activité de l'association Elan est décrite dans le projet éducatif 2021-2024. La ville s'est engagée à soutenir l'association au moyen de financements annuels sur la base d'une négociation entre les deux parties et sur la base du budget prévisionnel.

Le cabinet d'expertise comptable a transmis les comptes annuels de 2022 de l'association Elan avec un résultat net comptable de 11 653 €. Le total des produits s'élève à 479 194 € et les charges à 467 541 €. Parmi les charges, les dépenses globales de personnel se montent à 283 009 € soit près de 60 % de la dépense, le reste étant lié aux autres achats et charges externes pour 125 090 € et les achats propres aux activités enfance et jeunesse pour 48 878 €. Concernant les recettes 91 % proviennent des subventions d'exploitation soit 435 546 € et 5 % soit 22 940 € des recettes des prestations par les usagers. Les disponibilités au 31/12/2022 sont à hauteur de 39 824 € mais ne couvrent qu'un mois de fonctionnement.

En 2023 l'association Elan a déposé une demande d'avance de subvention de 135.000€ correspondant à 50 % de la subvention de 2022. Le budget prévisionnel pour 2023 était de 635 000 € mais en 2 versions l'une avec la subvention CAF, l'autre sans subvention de la CAF. Par principe de précaution pour 2023 le budget sans subvention de la CAF a été retenu, soit une subvention de fonctionnement de la commune à hauteur de 405 000 €. Pour information la subvention de la CAF s'élèverait à 60 000 € et la subvention mairie serait alors diminuée d'autant pour se situer à 345 000 €.

Pour 2024 l'association Elan sollicite une subvention annuelle de 414 000 €.

Pour rappel les objectifs d'Elan sont les suivants :

- renforcer la participation des habitants aux animations locales,
- créer des liens durables entre les habitants,
- améliorer les situations sociales complexes,
- être un outil de la vie démocratique,
- être un lieu de rencontre,
- soutenir les parents dans le parcours éducatif des enfants.

Pour mémoire, en janvier 2023 l'association a signé une convention d'objectifs et de financement de l'animation globale et coordination avec la CAF dont les axes prioritaires sont en lien direct avec les objectifs de l'Association Elan :

- lutter contre la précarité socio-économique et le repli sur soi des personnes en difficulté ;
- développer le lien social, la rencontre et le brassage de la population ;
- promouvoir les loisirs éducatifs ;
- accompagner les actions liées à la parentalité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide
:

Décide d'autoriser le versement d'une subvention de 414 000 € qui fera l'objet de 2 mandatemements :

- 139 500 € en avril 2024,
- 139 500 € en juin 2024.

Décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »